

NOTICE EXPLICATIVE

Pour remplir votre déclaration des revenus 2018

ALLIANZ DOMIDURABLE 2

(Joindre l'attestation fournie par votre SCPI à votre déclaration)

Cette notice explicative, qui accompagne votre bordereau de déclaration fiscale a été établie en vue de faciliter l'établissement de votre **déclaration de revenus 2018**. **Il vous suffit de reporter les indications qui figurent sur ce bordereau aux rubriques indiquées sans mentionner les centimes**. Cette notice n'ayant pas pour objet de se substituer à la documentation administrative officielle, nous vous invitons pour des explications complémentaires, à consulter celles fournies à cet effet par l'administration fiscale.

REGLES D'APPLICATION

Dispositif	ALLIANZ DOMIDURABLE 2 SCPI Scellier BBC	
Objet	le dispositif dit « SCÉLLIER » repose sur une réduction d'impôt sur le revenu pour la souscription en numéraire de parts de SCPI pour un montant maximum annuel de 300 000 € par contribuable et par année d'imposition.	
Réduction d'impôt	22 %	13 %
	du montant de la souscription réalisée en 2011 répartie sur 9 ans à raison d'un neuvième de son montant total chaque année (Soit pour une part : 1.500 € x 22 %) = 330 € de réduction par part souscrite, soit 36,66 € de réduction par an.	du montant de la souscription réalisée en 2012 répartie sur 9 ans à raison d'un neuvième de son montant total chaque année (Soit pour une part : 1.500 € x 13 %) = 195 € de réduction par part souscrite, soit 21,66 € de réduction par an.
Durée de la réduction	9 ans à compter de l'année de la souscription des parts de SCPI.	
Début de la réduction	L'année de la souscription	

A - REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU

☛ Utilisez la déclaration 2042 Complémentaire page 4 cadre 7

Souscriptions réalisées en 2012 :

- Portez **le report d'1/9^{ème} de la réduction d'impôt** sur la déclaration complémentaire de revenus **2042 C page 4 cadre 7 case 7GJ**

Souscriptions réalisées en 2011 :

- Portez **le report d'1/9^{ème} de la réduction d'impôt** sur la déclaration complémentaire de revenus **2042 C page 4 cadre 7 case 7HA**

Investissements locatifs neufs : loi Scellier

Investissements achevés en 2012 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

– Investissements réalisés en 2012 ou réalisés du 01/01/2013 au 31/03/2013 avec promesse d'achat en 2012 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

7GJ

– Investissements réalisés en 2011 ou réalisés en 2012 avec promesse d'achat en 2011 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

7GL

– Investissements réalisés en 2010 en métropole et dans les DOM-COM ou réalisés en 2011 avec promesse d'achat en 2010 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

7GS

– Investissements réalisés en 2009 ou réalisés en 2010 avec promesse d'achat en 2009 en métropole et dans les DOM-COM

7GU

Investissements achevés en 2011 : report de 1/9 de la réduction d'impôt

– Investissements réalisés en 2011 en métropole, dans les DOM, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon

7HA

B - REVENUS FONCIERS (4 possibilités)



Les revenus fonciers nets imposables mentionnés sur votre bordereau de déclaration fiscale correspondent à votre quote-part des revenus bruts encaissés par la SCPI, déduction faite des charges déductibles. Les revenus qui vous sont distribués sous forme d'acomptes sont calculés selon des règles comptables différentes des règles fiscales. Par conséquent, **il ne peut pas y avoir concordance entre le revenu imposable que nous vous indiquons et le montant des résultats distribués.**

UTILISATION DE LA DECLARATION FISCALE 2042 EXCLUSIVEMENT

CAS N°1

Vos revenus fonciers ne proviennent que de parts de SCPI non soumises à un régime particulier. (Le régime du micro foncier ne peut s'appliquer)

Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER NET** que nous vous indiquons sur votre bordereau en **case 4BA** de l'imprimé fiscal (éventuellement additionné aux revenus d'autres SCPI classiques).

REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ?	
Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement) ?	4BE
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK
Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)	4XD
Revenus fonciers imposables	4BA
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB
Déficit imputable sur le revenu global	4BC
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD
Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA
Recettes foncières totales	4XB
Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009) ?	4BY
Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE) ?	4BH
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2018, cochez la case	4BN <input type="checkbox"/>

[← RETOUR](#) [→ SUITE](#)

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier, (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo) et votre revenu foncier annuel brut n'excède pas 15.000 € pour votre foyer fiscal.

Vous pouvez choisir d'opter pour le **REGIME MICRO FONCIER**

Utilisez la déclaration 2042 page 3 cadre 4

- Portez le **REVENU FONCIER BRUT** que nous vous indiquons sur votre bordereau additionné à vos autres revenus **FONCIERS BRUTS** perçus en 2018 (charges non comprises) en **case 4BE** de l'imprimé fiscal.

REVENUS FONCIERS (loyers, fermages, parts de SCI, affichage) ?	
Micro foncier : Indiquez les recettes brutes (ne déduisez aucun abattement) ?	4BE
- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BK
Recettes exceptionnelles n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt modernisation du recouvrement (déjà déclarées ligne 4BE)	4XD
Revenus fonciers imposables	4BA
- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	4BL
Déficit imputable sur les revenus fonciers	4BB
Déficit imputable sur le revenu global	4BC
Déficits antérieurs non encore imputés	4BD
Recettes foncières retenues pour le CIMR	4XA
Recettes foncières totales	4XB
Majorations et régularisations non retenues pour le CIMR	4XC
Amortissement "Robien" ou "Borloo neuf" déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009) ?	4BY
Taxe sur les loyers élevés (Report de la déclaration n°2042LE) ?	4BH
Vous ne percevez plus de revenus fonciers après le 31/12/2018, cochez la case	4BN <input type="checkbox"/>

[← RETOUR](#) [→ SUITE](#)

UTILISATION DES DECLARATIONS FISCALES 2044 PUIS 2042

CAS N°1

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers d'immeubles détenus en direct, non soumis à un régime particulier (meublés, Robien, Besson, Périssol, Borloo), et votre revenu foncier annuel brut excède 15.000 € pour votre foyer fiscal, ou bien, il est inférieur mais vous n'avez pas choisi d'opter pour le régime MICRO FONCIER, ou vous avez acheté vos parts à crédit.

En ce cas, vous optez pour le **REGIME REEL**

☛ Utilisez la déclaration 2044 puis la déclaration 2042

Déclaration 2044 : reportez les montants figurant sur votre bordereau sur l'imprimé fiscal rubrique 110 « Vos parts de sociétés immobilières ... » lignes 110 à 115

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) — non passibles de l'impôt sur les sociétés

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs spécifiques
(cochez, le cas échéant, les cases qui correspondent à votre situation)

	Besson ancien 26 %	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire 30 %	Borloo ancien dans le secteur social 45 %	Borloo ancien dans le secteur social 60 %	Borloo ancien dans le secteur social et intermédiaire 70 %	Nom et adresse des sociétés				
Immeuble 1*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La mention immeuble fait référence à la SCPI que vous possédez.				
Immeuble 2*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
				Immeuble 1*	Immeuble 2*	Immeuble 3*	Immeuble 4*	Immeuble 5*	Immeuble 6*	
111 Revenus bruts										A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)										B
113 Intérêts d'emprunt										C
114 Bénéfice (+) ou déficit (-)										D
115 Total de chaque ligne, à reporter page 4										

Lors d'achat de parts de SCPI à crédit les intérêts versés à l'organisme prêteur et déductibles sont communiqués par celui-ci.
Complétez la ligne 410 ci-dessous et reportez ligne 432 le total des intérêts.

Le total de chaque ligne est à reporter en **PAGE 4** :

- **ligne 114 case D** sera à reporter **ligne 420**

En cas de résultat négatif :

- **ligne 111 case A** sera à reporter **ligne 431**
- **ligne 112 case B** sera à reporter **ligne 433**
- **ligne 113 case C** sera à reporter **ligne 432**

410 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

En cas de déficit, continuez les calculs.

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit	
420 Résultat : Bénéfice ou déficit total : case D + case I	€ <small>En cas de bénéfice, à reporter case 4BA de votre déclaration n° 2042</small>
Continuez les calculs ci-dessous (lignes 430 à 441) uniquement en cas de déficit	
430 Déficit de l'année : calcul de répartition	
431 Total des revenus bruts : case A + case E + case H	€
432 Total des intérêts d'emprunts : case C + case G	€
433 Total des autres frais et charges : case B + case F	€

Déclaration 2042 : Après avoir suivi les indications de la déclaration 2044, reportez le montant sur votre déclaration 2042.

CAS N°2

Vous avez par ailleurs des revenus fonciers soumis à un régime spécial (meublé, Robien, Besson, Périssol, Malraux,...) directement ou par la détention de parts de SCPI.

☞ Utilisez la déclaration 2044 spéciale puis la déclaration 2042

ANNEE BLANCHE : POUR EFFACER VOTRE IMPOT SUR LES REVENUS FONCIERS 2018

- Si vous avez opté pour le **REGIME MICRO FONCIER** : le revenu net, dont l'impôt sera effacé, est déterminé par l'administration à partir des montants déclarés aux lignes 4BE 4BK et 4XD de la déclaration des revenus 2042.
- Si vous êtes au **REGIME REEL D'IMPOSITION** et souscrivez **une déclaration 2044**, ou **une déclaration 2044 Spéciale** en cas de bénéfice (ligne 420 pour la 2044 ou 630 pour la 2044 S) supérieur aux éventuels déficits antérieurs (ligne 451 du formulaire 2044 ou ligne 651 du formulaire 2044 S) :

* Compléter les cadres suivants pour bénéficier de l'annulation de votre impôt sur le revenu fonciers 2018 non exceptionnels en reportant la ligne 111 de la page 1 du formulaire 2044 ou du formulaire 2044 S aux lignes 10 et 11

	Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3	Immeuble 4	Immeuble 5	Immeuble 6	Total
10 Revenus bruts (report de la ligne 111)	☞						A2 ☞
11 Revenus non exceptionnels de la ligne 111	☞						J2 ☞
12 Fraction du revenu net foncier soumise à l'impôt							K2

* Puis reportez sur le formulaire 2042 :

Montants à reporter sur la déclaration ° 2042	
30 Total des revenus bruts : case A2 + case E2	☞ € <small>À reporter case 4 XB de votre déclaration n° 2042</small>
31 Total des revenus non exceptionnels : case J2 + case L2	☞ € <small>À reporter case 4 XA de votre déclaration n° 2042</small>
32 Fraction du revenu net soumise à l'impôt : case K2 + case M2	☞ € <small>À reporter case 4 XC de votre déclaration n° 2042</small>